

## DÉLIBÉRATION n° 2020/209

L'an deux mille vingt et le 15 décembre à 18h00 heures, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 09 décembre 2020, s'est réuni, à la salle des fêtes de LANNEMEZAN, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

**Présents titulaires/suppléants :** Mesdames et Messieurs, Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Fabienne LOHOU, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Christophe MUSE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARNIGUET, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Pascal LACHAUD, Jean-Bernard COLOMES, Jean-Marc DUPOUY, José DUFRECHOU, Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Éric LUVISUTTO, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Christine MONLEZUN, Jean-Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS, Danielle VIDAL, Nicolas COLOMES, Patricia CORREGE, André QUINON, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Geneviève PFLIMLIN, Nathalie SALCUNI, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Christine FAUGERE, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, André DUPOUTS, Joëlle VIGNEAUX, Lydie GAYE, Christiane ROTGE, Olivier REGIPA, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES, Carine VIDAL

**Titulaires ayant donné procuration :** Maryvonne HEGUY à Philippe SOLAZ, Maurice LOUDET à Philippe SOLAZ, Jean-Marc BEGUE à Joëlle ABADIE, Bernadette GACHASSIN à Noël ABADIE, Jean-Marc GRANIE à Christine FAUGERE, Martine LABAT à Jean-Yves BOUSSIER, Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Jean-Marc BABOU à Nicolas TOURON, Cindy SIBE à Gisèle ROUILLON, Alain MAILLE à Robert MONZANI, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Joël DEVAUD à Pascal LACHAUD, Jean-Paul COMPAGNET à Régine SARRAT, Gérard SABATHIE à François DABEZIES et Didier FAVARO à Elisa PANOFRE.

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Pascale LEONARD, Jean-Marie VIGNES, Romain CAUCHOIS, Céline CASSAGNEAU, Isabelle ORTE, Véronique MAZOUÉ, Charles RODRIGUES, Guy RAYNAL

### Objet : CONSTRUCTION CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL- acquisition foncière

Monsieur le président ne prend pas part aux débats et à la délibération.

Après trois années d'études et de concertation, le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés le programme de construction de centre aquatique intercommunal, ainsi que son estimation, et a décidé de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Ce projet a été engagé sur une emprise parcellaire qui appartient à la commune de Lannemezan.

Une estimation des domaines a été réalisée sur cette emprise et les arpentages doivent être réalisés pour s'adapter aux besoins du projet. Les parcelles du projet sont à détacher des sections cadastrales F 718 et F 709, et seront à confirmer par document d'arpentage.

Au niveau du prix d'acquisition foncière, le prix plancher fixé par le service des domaines est de 120 000 € l'hectare.

Compte tenu des surfaces nécessaires au projet afin d'anticiper des évolutions ultérieures, il est proposé d'acquérir une emprise parcellaire de 1.7 hectares auprès de la commune de Lannemezan, pour un prix de 204 000 €.

Un arpentage serait réalisé sur ces bases, avec un détachement des parcelles F 709 et F 718.

Cette opération se ferait sous conditions suspensives (concrétisation de cette opération et de sa faisabilité, obtention de tous les financements nécessaires à l'aboutissement du projet, obtention des autorisations d'urbanisme et de toutes les autres autorisations administratives et environnementales nécessaires).

Le conseil de communauté, à la majorité des suffrages exprimés (7 abstentions : Fabienne ROYO, Pascal LACHAUD, Jean-Paul LARAN, Joel DEVAUD, Éric LUVISOTTO, Hervé CARRERE, Christine MONLEZUN, 1 contre : Nathalie SALCUNI), décide :

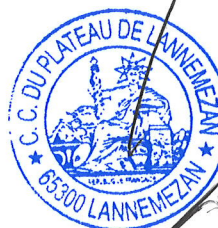
- **D'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président** à conclure avec la commune de Lannemezan l'acquisition foncière nécessaire à la réalisation du projet de centre aquatique intercommunal, sur une surface approximative de 1.7 hectare et un prix de 204 000 €, sur les parcelles à détacher des parcelles F 718 et F 709 qui seront à confirmer par un document d'arpentage actualisé,
- **D'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président** à entreprendre toutes les démarches correspondantes et à signer tous actes nécessaires à cette acquisition foncière, sous conditions de concrétisation de cette opération et de sa faisabilité, d'obtention de tous les financements nécessaires à l'aboutissement du projet, d'obtention des autorisations d'urbanisme et de toutes les autres autorisations administratives et environnementales nécessaires au bon aboutissement du projet de construction,
- **D'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président** à signer toutes pièces utiles et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour copie conforme,

Le Président  
Bernard PLANO

Affichée le 23 DEC. 2020



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.